

DECRET N° 96-210 du 31 Mai 1996

Portant ratification de l'Accord de Prêt sans intérêt du Gouvernement de la République Populaire de Chine au Gouvernement de la République du Bénin signé le 28 Avril 1995 dans le cadre du financement complémentaire des projets de construction de l'Hôpital de LOKOSSA et d'un bâtiment administratif à COTONOU.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,

- VU la Loi N° 90-032 du 11 Décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- VU la Loi N° 96-003 du 30 Mai 1996 autorisant la ratification de l'Accord de Prêt sans intérêt du Gouvernement de la République Populaire de Chine au Gouvernement de la République du Bénin signé le 28 Avril 1995 dans le cadre du financement complémentaire des projets de construction de l'Hôpital de LOKOSSA et d'un bâtiment administratif à COTONOU ;
- VU la proclamation le 1er Avril 1996 par la Cour Constitutionnelle des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 18 Mars 1996 ;
- VU le Décret N° 96-128 du 09 Avril 1996 portant composition du Gouvernement ;
- SUR Rapport du Ministre des Finances ;

D E C R E T E


Article 1er. - Est ratifié l'Accord de Prêt sans intérêt signé le 28 Avril 1995 à COTONOU entre la République Populaire de Chine et la République du Bénin dans le cadre du financement complémentaire de la construction de l'Hôpital de LOKOSSA et d'un bâtiment administratif à COTONOU tel qu'il figure en annexe à ce Décret.

.../...


Article 2. - Le présent Décret sera publié au Journal Officiel.

Fait à COTONOU, le 31 Mai 1996


Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,


Mathieu KEREKOU. -

Le Premier Ministre, Chargé de la Coordi-
nation de l'Action Gouvernemental et des
Relations avec les Institutions,


Adrien HOUNGBEDJI. -

Le Ministre des Finances,


Moïse MENSAH. -

Le Ministre de l'Environnement, de
l'Habitat et de l'Urbanisme,


Sahidou DANGO-NADEY. -

Ampliations : PR 6 AN 4 CS 2 CC 2 CES 2 HAAC 2 PM 2 MEHU 4 MF 4
AUTRES MINISTERES 15 SGG 4 DGBM-DCF-DGTCP-DGID-DGDDI 5 BN-DAN-DLC 3
GCONB-DCCT-INSAE 3 BCP-CSM-IGAA 3 UNB-ENA-FASJEP 3 JORB 1. -



**ACCORD
DE PRET CONSENTI PAR
LE GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE POPULAIRE DE CHINE
AU GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE DU BENIN**

-----000-----

Animés du désir de développer davantage les relations d'amitié et de promouvoir la coopération économique et technique entre les deux pays, le Gouvernement de la République du Bénin et le Gouvernement de la République Populaire de Chine sont convenus de conclure le présent Accord dont les dispositions sont les suivantes :

Article premier

Répondant aux besoins du Gouvernement de la République du Bénin, le Gouvernement de la République Populaire de Chine accorde au Gouvernement de la République du Bénin un prêt sans intérêt d'un montant de quarante millions (40.000.000) de Yuans Renminbi. Le délai d'utilisation dudit prêt est de cinq ans allant du premier Mai 1995 au 30 Avril 2000.

Article II

Le prêt susmentionné est destiné à couvrir le financement des projets déjà retenus par les Gouvernements béninois et chinois.

[Signature]

[Signature]

Article III

Ledit prêt sera remboursé par le Gouvernement de la République du Bénin, sur une période de dix ans allant du premier Mai 2005 au 30 Avril 2015, en termes échelonnés, à raison d'un dixième par an du montant global dudit prêt, soit en monnaie convertible, soit en marchandises d'exportation de la République du Bénin, comme il en aura été convenu entre les deux Gouvernements.

Article IV

Les modalités du règlement des comptes pour l'application du présent Accord feront l'objet d'un arrangement spécifique signé entre la Caisse Autonome d'Amortissement du Bénin et la Banque de Chine.

Article V

Le présent Accord entrera en vigueur à compter de la date de sa signature et restera valable jusqu'au jour où les deux parties auront rempli toutes leurs obligations y définies.

Fait à Cotonou, le 28 Avril 1995, en double exemplaire rédigé chacun en langues française et chinoise, chacune des deux parties en détenant un, les deux textes faisant également foi.

**POUR LE GOUVERNEMENT DE
LA REPUBLIQUE DU BENIN**

**POUR LE GOUVERNEMENT DE
LA REPUBLIQUE POPULAIRE
DE CHINE**



MONSIEUR Robert M. DOSSOU
MINISTRE DES AFFAIRES
ETRANGERES ET DE LA
COOPERATION



MONSIEUR YANG WENSHENG
MINISTRE ASSISTANT DU
COMMERCE EXTERIEUR ET
DE LA COOPERATION
ECONOMIQUE